

---

Déclaration très importante du chirurgien Roger, envoyée par la société populaire de Thionville (Moselle) pour appuyer la dénonciation du représentant Hentz, lors de la séance du 30 thermidor an II (17 août 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Déclaration très importante du chirurgien Roger, envoyée par la société populaire de Thionville (Moselle) pour appuyer la dénonciation du représentant Hentz, lors de la séance du 30 thermidor an II (17 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCV - Du 26 thermidor au 9 fructidor an II (13 au 26 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1987. p. 216;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1987\\_num\\_95\\_1\\_22054\\_t1\\_0216\\_0000\\_7](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1987_num_95_1_22054_t1_0216_0000_7)

---

Fichier pdf généré le 05/11/2020

réponds de même.- et que, comme il allait cacheter une lettre, un facteur d'un bataillon des Vosges lui dit : C'est sans doute pour l'armée du Rhin que tu caches cette lettre. Le représentant Hentz répondit : Non, c'est pour prévenir le comité de sûreté général, qui est juste, que j'ai été dénoncé hier à la société. Tout en disant cela il me regarda. En ma qualité de sociétaire ennemi des tyrans, je lui répondis : Si les dénonciations sont injustes il faut t'en plaindre et le comité de sûreté général saura te rendre justice. Le représentant me répondit : Elles pourraient être justes mais mal fondées. Je lui répondis qu'une dénonciation juste est toujours fondée. A Thionville le 23 thermidor l'an II de la République une, indivisible, démocratique.

RAULET.

*N° 12 Rapport des commissaires députés de la société populaire auprès du représentant Hentz à Landau.*

*Nota* : La pièce cy-incluse renferme le recueil des plaintes des commissaires de la société du mauvais traitement qu'ils ont éprouvés. Les comités réunis les ont reçues sans en faire état, principalement par respect pour la représentation nationale mais aussi par prudence. Ils étoient persuadés que le silence des bons citoyens conspirait utilement contre les conspirateurs. Heureux pressentiment que la mémorable journée du 9 thermidor a réalisé.

Les comités de la société populaire, réunis, rapportent sommairement le récit que leur ont fait les citoyens Lafontaine et Baraniquet, députés de la société auprès du représentant Hentz, alors en commission auprès de l'armée du Rhin.

Ces députés ont dit qu'après avoir exposé l'objet de leur mission, qui étoit de faire rendre la liberté aux citoyens *Rolly* et *Dechaux* en considération de l'intérêt vif que la commune de Thionville et la société populaire témoignent aux citoyens pour les bons services qu'ils ont rendu à la patrie et pour la conduite constamment pure et vertueuse qu'on leur a vu tenir, dont ils reçoivent les nombreuses attestations, que ces députés ont voulu remettre sous les yeux du représentant Hentz; qu'aussitôt ce représentant s'est écrié que la société populaire étoit dissoute; qu'en conséquence il avait dédaigné de prendre communication du mémoire de la société populaire, et que ce mépris avait été si marqué que Baraniquet, l'un des commissaires, avait cru devoir le remettre dans sa poche; qu'ensuite, sur quelques observations qu'avait voulu faire le citoyen Lafontaine, le représentant l'avait traité indignement, au point que celui-ci en a versé des larmes; qu'enfin tous deux ont eu lieu de se persuader qu'ils alloient être mis en état d'arrestation, sur ce propos incroyable que leur a tenu Hentz : « Qu'est-ce donc que la société populaire de Thionville qui ose s'intéresser à un Rolly, à un Dechaux, qui se met en insurrection, qui compose des factions dont vous êtes les chefs ? Prétend-on s'opposer à l'exécution de mes ordres ? Si cela fût arrivé, je faisais marcher une armée sur Thionville ! ».

Il ajouta d'un ton plus radouci qu'il ne concevoit pas surtout qu'on eût pu témoigner de l'intérêt à un Rolly qu'il avait accusé lui-même de lui avoir tenu, il y a 2 ans, un propos contre-révolutionnaire. Qu'à l'instant le citoyen Baraniquet, qui n'avoit point encore porté la parole, lui répartit ces mots : « Mais, représentant, pourquoi n'as-tu pas dénoncé dans le temps le citoyen Rolly pour ce fait ? ». - C'est qu'alors, dit le représentant, *je n'étais qu'un petit juge de paix*. Le commissaire répliqua : Mais pourquoi as-tu différé jusqu'à ce jour ? Alors Hentz réfléchit un instant, envisagea le commissaire qui l'interpelloit ainsi et lui dit, et lui répéta plusieurs fois en lui serrant la main : Tu es un bon bougre, un vrai sans-culotte, ne te laisse plus tromper. Hentz ajouta qu'il regardait la commune de Thionville comme étant en contre-révolution. En plus, il a désigné plusieurs citoyens pour être déclaré suspects, les uns pour intrigues, et les autres pour richesses. Que bientôt après il a congédié les commissaires, dont l'un en sortant reçut ses mépris les plus outrageants, et l'autre des caresses affectées; qu'heureux encore du congé, ils précipitèrent leur départ.

BARANIQUET (*comm<sup>re</sup> député vers Hentz*), ALEXANDRE, CHOMEREAU, F. ABEL, PETIT-MENGIN, LAVOCAT, PAILLEUX, J. MOUGIN, LUSSERE fils, J. ROSSERT, JACQUIN, CARBONNAZ fils aîné, PHILIPPY (*secrét.*), COLLAS, TAILLEUR, HAQUARDIO fils, GIRAUD, CLAUDE, LORIO [et une signature illisible].

*N° 13 Déclaration du citoyen Roger, chirurgien-major, qui est très importante.*

Le chirurgien en chef de l'hôpital déclare qu'au moment où le courrier qui [*sic*] a apporté la nouvelle que Robespierre étoit guillotiné, j'étois chès le représentant du peuple Hentz, et qu'à l'ouverture du paquet il parut affligé. Aussitôt je fus voire son épouse, lui apprendre cette nouvelle à laquelle elle n'ajouta pas foi. Elle se retira voire son mari qui lui confirma la nouvelle. Elle revint dans l'état le plus affligé. Elle dit que la nouvelle n'étoit que malheureusement que trop vraie et que Paris devoit être en consternation. A Thionville, le 24 thermidor 2<sup>e</sup> année de la République française.

ROGER.

9

**On lit une pièce de vers du citoyen Dauvergne, employé à la trésorerie nationale.**

**La Convention décrète la mention au procès-verbal et le renvoi au comité d'instruction publique (1).**

[*Le c<sup>n</sup> Dauvergne, employé à la trésorerie nat., au c<sup>n</sup> présid. de la Conv.; Paris, 30 therm. II*] (2)

(1) P.V., XLIII, 270.

(2) C 316, pl. 1268, p. 18, 19.